



ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE A PIED- RIVIERE DE L'ODET INTERMEDIAIRE

ARRETE N° 2022-159

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la contamination bactériologique détectée suite au prélèvement d'un échantillon d'huitres en date du 25 Octobre 2022 dans la zone de production « 29.07.070- Rivière de l'Odet intermédiaire »

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pêche à pied est provisoirement interdite sur le gisement Rivière de l'Odet intermédiaire en raison des risques sanitaires en matière de consommation des coquillages.

ARTICLE 2 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 7 Novembre 2022

Christian LOUSSOUARN

